

## COMMUNE d'ECKWERSHEIM



Département du BAS-RHIN  
Arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE

### ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 21/2025

Réglementant La circulation et le stationnement  
Allée des Erables  
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU RGDS

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2122-29, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** les dispositions du Droit Local applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

**VU** le Code de la route,

**VU** la demande en date du 7 aout 2025 par laquelle la Société SOGECA domiciliée rue du Ried 67850 HERRLISHEIM, représentée par M. NEDJAI Salim, sollicite l'occupation du domaine public afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau RGDS, au niveau de l'allée des Erables

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie publique pendant la durée des travaux,

**Du lundi 25 août 2025 jusqu'au 5 septembre 2025**

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés sur une période du lundi 25 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, soit jusqu'au 5 septembre 2025, le stationnement sera strictement interdit sur toute la zone des travaux et la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par 1/2 chaussée conformément sur le plan joint en annexe, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 2** : Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire adéquate devra être installée par l'entreprise en charge du chantier.

**Article 3** : Ces dispositions seront en application dès la mise en place par la société SOGECA de la signalisation réglementaire. La société SOGECA est chargée de mettre en place, d'entretenir et de retirer la signalisation temporaire réglementaire, conformément aux prescriptions du Code de la route et des directives du Maire.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS

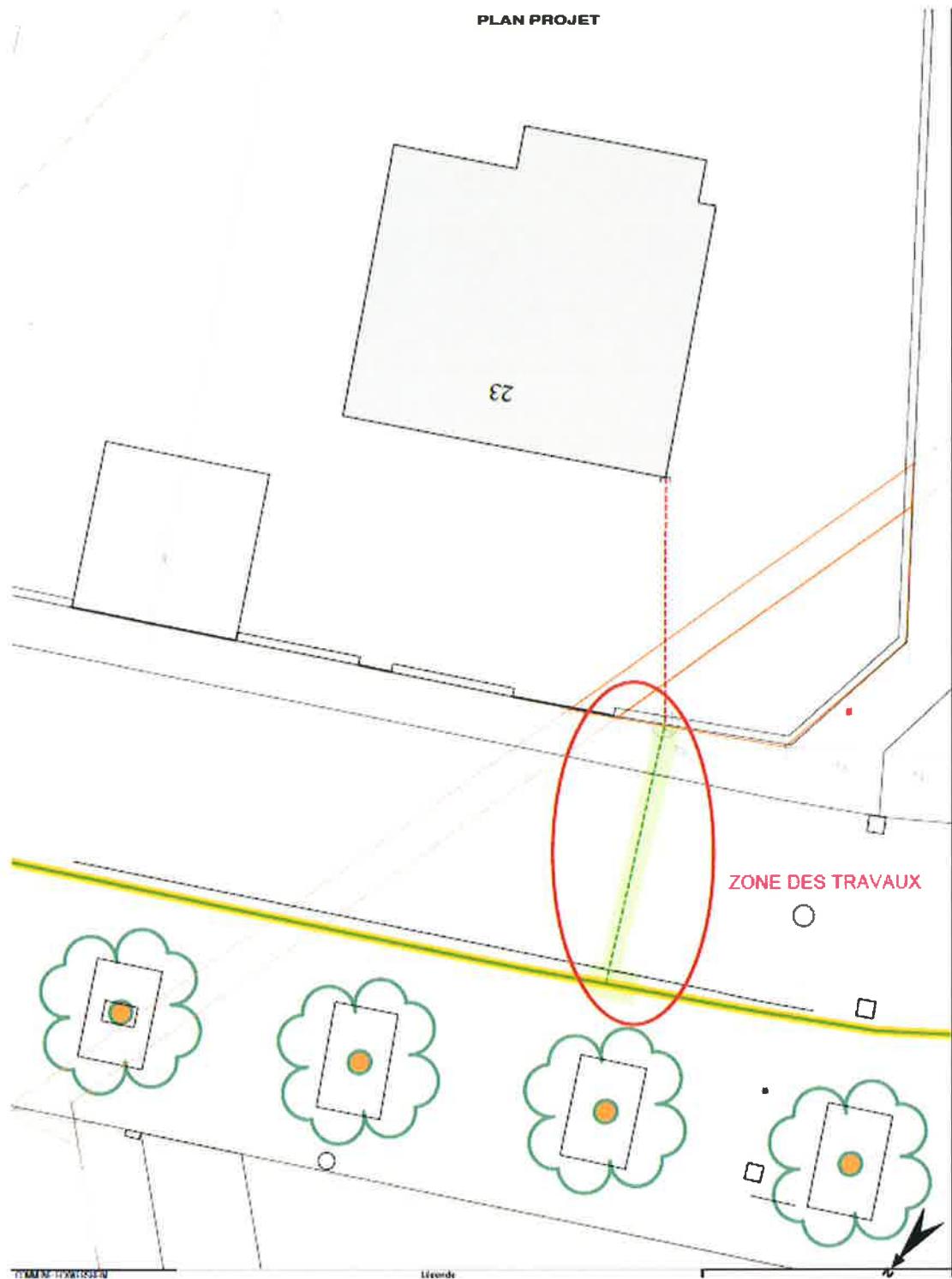


ECKWERSHEIM, le 25 août 2025

'adjoint par délégation

Lily BIEGER

PLAN PROJET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.